



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Finances Locales**

Quimper, le 23 octobre 2023

**LE PREFET**

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale (EPCI)  
et des groupements de communes

Madame la Sous-Préfète de Châteaulin  
Madame la Sous-Préfète de Morlaix  
Monsieur le Sous-Préfet de Brest

**OBJET :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2024

**REF :** Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)  
Circulaire NOR IOML2322779j du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et  
à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024.

La commission des élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 23 octobre 2023. À cette occasion les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2024 (cf annexe 1) ainsi que les taux de subvention applicables ont été déterminés.

La présente note rappelle les modalités d'attribution de la DETR.

### **I- Opérations éligibles et taux de subvention applicables**

Les catégories d'opérations éligibles, la fourchette des taux de subventions applicables ainsi que le plafond de subvention ont été validés par la commission des élus le 23 octobre 2023.

### **1) Catégories d'opérations éligibles**

Les catégories d'opérations éligibles, par ordre de priorité, sont présentées dans l'annexe 1 de la présente circulaire.

La liste des priorités 2024 a été reconduite.

### **2) Taux de subventions et plafond applicables**

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération.

Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, la commission DETR a validé, à titre exceptionnel, le principe d'un dépassement du plafond de subvention (400 000€) ainsi que du taux d'intervention (50%), lequel pourrait être porté à 80 % (soit le maximum autorisé), pour des opérations caractérisées par une situation d'urgence (ex : incendie d'une école, dégâts importants causés par une tempête etc.) et pour des collectivités sinistrées pour lesquelles un accompagnement financier massif serait indispensable.

## **II- Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subventions**

### **1) Calendrier et nouvelles modalités de dépôt des demandes de subvention DETR :**

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention DETR  
est fixée au vendredi 29 décembre 2023**

S'agissant de la composition des dossiers de demande de subvention, vous trouverez, en annexes 2 et 3 :

- **une liste des pièces à fournir** obligatoirement qui constituent un préalable indispensable à la délivrance du courriel "accusé de réception" (cf annexe 2) ;
- **une fiche financière**, comprenant le plan de financement prévisionnel, l'échéancier de réalisation, ainsi que le certificat de non commencement d'exécution de l'opération (cf. annexe 3).

En cas de présentation de plusieurs dossiers, ceux-ci devront être classés par ordre de priorité. Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion des fonds publics, j'appelle votre attention sur la nécessité de ne proposer que des opérations susceptibles d'être réalisées dans les plus courts délais. Les opérations qui ne pourraient être mises en œuvre (abandon de projet ou renonciation par la collectivité) seront signalées le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la fin de l'année budgétaire pour permettre le redéploiement des crédits sur d'autres projets du territoire.

A compter du **31 octobre 2023**, date de lancement de la campagne DETR 2024, les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne, **sur la plateforme commune DETR/DSIL 2024** à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-et-dsil-2024-finistere>

L'ouverture de la plateforme commune DETR-DSIL, permet aux collectivités de déposer des demandes de financement DETR 2024 mais également DSIL 2024 selon des modalités de dépôt identiques (rubriques à compléter, pièces à fournir etc.)

Pour l'année 2024, des appels à projets distincts seront maintenus tant pour la DETR que pour la DSIL afin de prendre en compte les spécificités de chacune de ces dotations (nature et liste des opérations éligibles, calendriers de programmation).

Le porteur de projet, commune ou EPCI, doit renseigner, quelque soit la subvention sollicitée (DETR ou DSIL), l'ensemble des rubriques présentées dans démarches simplifiées :

- identification du demandeur (N° de SIRET, EPCI d'appartenance, nom du représentant légal, etc) ;
- description du projet (intitulé, catégorie éligible, calendrier de réalisation ...) ;
- financement du projet (coût HT, montant DETR/DSIL sollicité, autofinancement...) ;
- historique (demandes de financement déjà présentées, le cas échéant demande de subvention au titre de la DSIL, etc.) ;
- pièces à joindre (délibération, plan de financement type complété, plan situation du projet, etc.).

La transmission dématérialisée du dossier n'intervient qu'une fois que la totalité des rubriques obligatoires ont été renseignées.

Dès réception des éléments constitutifs du dossier de demande de subvention par l'administration, un courriel « accusé de réception » vous est automatiquement délivré . Ce message vaut autorisation de commencer les travaux.

Toutefois, pour être présenté à la programmation, le dossier doit avoir été déclaré complet conformément aux pièces figurant en annexe de la présente circulaire. Dans le cadre de l'instruction du dossier, **des demandes de compléments peuvent donc vous être adressées via l'application.**

A noter :

- aucun dossier « papier » ne peut être instruit et ne sera subventionné au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- pour toute **question relative au contenu ou à l'éligibilité du dossier** à présenter, la préfecture (DCPPAT/bureau des finances locales – pour l'arrondissement de Quimper) et les sous-préfectures sont vos interlocuteurs ;
- pour toute **question d'ordre technique** (problème de connexion à l'application, etc.), il convient de solliciter directement le service support de démarches simplifiées dans la rubrique « aide ».

**2) Recevabilité des demandes de subvention :**

Pour être recevables les demandes de subvention doivent respecter les conditions suivantes :

- **respect de la règle du plafonnement des aides publiques directes** à 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable et d'un autofinancement minimum de 20% de la part du maître d'ouvrage ;
- **respect de la règle de non-cumul** de certaines subventions d'investissement de l'État (ex : DGD bibliothèque...) avec la DETR (cf. art R 2334.19 du CGCT) ;
- obligation de **démarrer l'opération dans un délai de deux ans** à compter de la notification de la subvention DETR ;
- **achèvement de l'opération dans un délai maximum de quatre ans** à partir de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de deux ans sur demande motivée ;
- entrer dans le cadre d'une des **catégories d'opérations éligibles** définie par la commission DETR et listées dans l'annexe 1.

Une fois considéré comme complet et éligible, un courriel de « **passage en instruction** » de votre dossier vous est transmis via Démarches simplifiées. J'attire votre attention sur le fait ce message ne vaut pas octroi de subvention.

### **3) Examen des propositions de programmation et notification des décisions :**

La commission des élus DETR se réunira dans le courant de la seconde quinzaine de février 2024 pour émettre un avis sur les propositions de programmation égales ou supérieures à 100 000 €.

Les accords et les refus de subvention seront notifiés aux collectivités au plus tard fin mars 2024 (sous réserve, pour les refus, d'un nouvel examen des dossiers au titre de la programmation complémentaire qui aura lieu en octobre 2024).

En cas d'acceptation de votre demande de financement DETR, un courriel « **d'accusé d'acceptation** » vous sera envoyé via démarches simplifiées.

La notification de l'arrêté de subvention fait l'objet d'un courrier de la préfecture.

### **4) Attribution et versement de la subvention :**

La subvention notifiée par arrêté préfectoral est versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une **avance de 30 %** du montant prévisionnel de la subvention au commencement de l'opération (pièce justificative mentionnant la date exacte du démarrage des travaux) ;
- versement d'acomptes en fonction de l'avancement des travaux dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention sur la base d'un état récapitulatif établi sous la forme d'une liste de mandats de paiement établi par l'ordonnateur local, visé et certifié exact par le comptable public de la commune ou de l'EPCI. **Sauf situation particulière, les demandes d'acomptes doivent atteindre au moins 20 % du montant prévisionnel de la subvention ;**
- versement du solde de la subvention au vu d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant :

- de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à celles fixées par l'arrêté attributif de subvention,
- du coût hors taxe final de l'opération,
- et des cofinancements publics obtenus dans le cadre de la vérification du respect de la règle du plafonnement des aides publiques à 80%.

Le taux de subvention s'applique au coût réel des travaux. Ainsi, dans le cas où le coût définitif de l'opération est inférieur au montant du devis ayant servi de base de calcul de la subvention, le montant de l'aide effectivement versé est révisé au prorata des dépenses réellement effectuées par le bénéficiaire.

#### **5) Information sur les campagnes DSIL et Fonds vert 2024 :**

Au titre de la DSIL 2024, une circulaire spécifique sera diffusée en début d'année 2024 et précisera la date limite de dépôt des dossiers, le montant de dotation affecté au département ainsi que les différentes catégories d'opérations éligibles.

S'agissant du Fonds vert le projet de loi de finance initiale pour 2024, soumis au parlement, reconduit le Fonds vert et porte la dotation à 2,5 Mds € (soit 0,5 Md de plus que la dotation 2023). Cet abondement devrait notamment permettre de soutenir les projets de rénovation thermique des écoles du premier degré. Le dépôt des dossiers sur les plateformes dédiées au Fonds vert, l'instruction et la programmation des opérations continueront à se faire tout au long de l'année

\*

Bien entendu, les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour vous conseiller et vous apporter toutes informations utiles sur l'ensemble de ces dotations d'investissement de l'Etat.

Le Préfet ,



ALAIN ESPINASSE



## **Annexe 1 : Catégories d'opérations prioritaires à la DETR**

### **Opérations relevant d'une priorité n° 1 :**

- Constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires,
- Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie,
- Aménagements de zones d'activités intercommunales,
- Construction, déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Construction d'hôtels et pépinières d'entreprises,
- Maintien des services publics en milieu rural et services à la population ( dont Maisons France services, dernier commerce de proximité ),
- Maisons pluri-professionnelles de santé (projets validés par l'Agence Régionale de Santé),
- Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité,
- Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg,
- Réhabilitation de friches agricoles dans le cadre d'aménagement de bourgs ou de préservation de la qualité paysagère de sites sensibles,
- Opérations environnementales structurantes d'intérêt communautaire (traitement des déchets, qualité de l'eau, qualité de l'air) liées à la mise en œuvre d'un schéma.
- Travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable

### **Opérations relevant d'une priorité n°2 :**

- Équipements et infrastructures liés au développement du tourisme,
- Opérations relatives à l'aide aux personnes et aux actions innovantes en matière d'emploi,
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement de l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional,
- Création et réhabilitation des chemins littoraux et de randonnée,
- Soutien aux communes et EPCI souhaitant acquérir des parcelles agricoles dans des secteurs sensibles tels que les bassins algues vertes (à titre expérimental, seul le bassin de Douarnenez sera concerné en 2019),
- Développement de la visio-protection (systèmes agréés par la police ou la gendarmerie).
- Travaux sur les réseaux et installations d'assainissement collectif

**Opérations relevant d'une priorité n°3 :**

- Equipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires,
- Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (ex : mise à disposition d'un local pour faciliter l'installation d'un professionnel de santé),
- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et travaux d'adduction d'eau potable,
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.



## **Annexe 2 : Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande de subvention DETR/DSIL**

Les pièces à fournir pour une demande de subvention DETR ou DSIL sont précisées dans la liste des rubriques à renseigner dans la plateforme commune DETR/DSIL 2024. Pour l'essentiel, il vous sera demandé :

### **Pièces à caractère général:**

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de son financement ;
- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou sollicitées (cf. annexe 3, fiche financière) ;
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses (cf. annexe 3, fiche financière).

### **Pièces complémentaires**

#### *Dans le cas d'acquisitions immobilières :*

- le plan de situation, le plan cadastral
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

#### *Dans le cas de travaux :*

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- le plan de situation, le plan de masse des travaux
- le programme détaillé des travaux
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

#### *Dans le cas d'une création de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) :*

- joindre une fiche d'ingénierie financière (à solliciter auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture)

**Annexe 3 : Fiche financière**

**Modèle obligatoire à joindre au dossier de demande de subvention DETR/DSIL**

Commune/Groupement de communes :

Intitulé de l'opération :

N° de priorité du dossier :

Montant total H.T. de l'opération :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Etat – D.E.T.R</b>			
<b>Etat -DSIL</b>			
<b>Région</b>			
<b>Département</b>			
<b>Autres financements publics</b>			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>			
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>			
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>			

**2) Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :**

- Date de début des travaux :
- Date de fin des travaux :

**3) Démarrage de l'opération**

Le démarrage de l'opération peut désormais intervenir dès le dépôt du dossier de demande de subvention DETR /DSIL. Toutefois, pour être présenté à la programmation DETR/DSIL, le dossier devra avoir été déclaré complet conformément aux pièces constitutives listées en annexe 1.

**Le Maire ou le Président  
(Date, signature et cachet)**

**Annexe 4 : Attestation de non commencement des travaux**

**Attestation de non commencement de l'opération présentée au titre de la  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)**

\*\*\*\*\*

- Collectivité maître d'ouvrage :
- Désignation de l'opération :
- Année de programmation :

Le maître d'ouvrage certifie que les investissements, faisant l'objet de la présente demande de subvention au titre de la DETR, n'ont pas commencé.

Fait à ....., le  
(signature et cachets)